



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
G.C.T.M. SARL, Carouge GE
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
AEROVENTIL SA, Carouge GE
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 39 du 24.02.2017, page 7
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
G.C.T.M. SA, Rue de la Fontenette 23, 1227 Carouge
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Marie-Laure Schneuwly-Karth
Notaire
1720 Corminboeuf

03373531



Dienstag - Mardi - Martedì, 28.02.2017, No 41, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)